

ARRETE DU MAIRE N°485/2023

OBJET: REFECTION DE LA CHAUSSE RUE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière :

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS, sis 54, avenue de la Marne à Sedan (08200), datant du mardi 07 août 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, réfection de la chaussée rue Edouard Vaillant, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière :

ARRETE

ARTICLE 1er: la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés rue de Edouard Vaillant dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Du lundi 28 août 2023 à 08 heures au jeudi 31 août 2023 à 18 heures

ARTICLE 2: rue Edouard Vaillant, le stationnement sera interdit depuis l'intersection avec la rue Chanzy jusqu'à l'intersection avec la rue Petit Gobron (haute).

ARTICLE 3 : rue Edouard Vaillant, dans la zone mentionnée à l'article 2, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux de chantier.

<u>ARTICLE 4</u>: dans cette même zone la vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements entre les véhicules seront strictement interdits.

<u>ARTICLE 5</u>: les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation et de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise COLAS.

<u>ARTICLE 6</u>: l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 7 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u>: les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 18 août 2023

Florian I FCOULTRE

Destinataires:

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 18 août 2023